

Contrat de participation 2019

« Argent de poche contre petit boulot »

Entre les soussignés :

Et la Commune de le Minihic-sur-Rance, représentée par son Maire,

Affectation :

Date :

Horaire :

Lieu :

Nom de l'encadrant : Johann COUËTUHAN

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de la pause.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité « argent de poche » se déroule principalement pendant les vacances

scolaires d'été sur un temps de 3 h comprenant une pause d'une demi-heure et et sur des manifestations ponctuelles. Je peux participer à plusieurs opérations argent de poche, avant l'âge de mes 18 ans.

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que MP4...est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée : 3 h).

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Le Minihic-Sur-Rance, en deux exemplaires le

Signature du participant,

précédée de la mention

"Lu et approuvé"

Signature de l'autorité territoriale

et cachet :

**P/° Le Maire,
L'Adjoint délégué
Patricia BRION**